

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRETE

N° SG 2023-498

Le Maire de Bayeux
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-2,
VU l'arrêté du 26 mai 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur Jean-Marc DELORME, Cinquième Maire Adjoint,

CONSIDERANT que pour permettre un déménagement qui sera effectué par Déménagements LEBOURGEOIS, le 23 octobre 2023, 22 rue de la Cave, il convient de réglementer le stationnement des véhicules,

ARRETE

Article 1^{er} – Le stationnement de tous les véhicules à moteurs et engins à deux roues sera interdit **le 23 octobre 2023 de 07h30 à 12h00** :

- Rue de la Cave, sur 3 emplacements de stationnement situés devant le n°19.

Article 2 – Déménagements LEBOURGEOIS sera tenu de fournir, installer et entretenir la pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté, sous le contrôle des services de la Police.

Article 3 – Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 5 – Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Bayeux et Monsieur le Commandant la Compagnie de Gendarmerie Départementale de Bayeux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le cinq septembre deux mil-vingt-trois.

Pour le Maire et par délégation,
Jean-Marc DELORME
Cinquième Maire Adjoint

